

Résolution présentée par la délégation de la

Principauté de Monaco

Thème Droits politiques et sociaux

Concerne La création du comité international des paradis fiscaux

L'Assemblée générale,

Rappelant que selon la Charte des Nations Unis les États de part le principe de souveraineté ont le droit de choisir la politique de taxation en vigueur sur leur territoire. La concurrence et l'optimisation fiscale n'ont rien d'illégales, les gouvernements proposant des avantages fiscaux et leurs citoyens n'ont pas à subir de pression politique et médiatique. Les individus et les États ont le droit de décider pour eux-mêmes et de faire leurs propres choix,

Révoltée que des nations soient placées sur des listes noires en raison de leur politique fiscale et de leur respect de la vie privée de leurs habitants. Les pays qui choisissent d'adopter une politique fiscale complaisante sont simplement plus attractifs que les autres, c'est la loi du marché. En aucun cas il ne porte atteinte aux autres nations,

Menacée par la tendance internationale qui vise à lutter contre les modèles fiscaux avantageux et le secret bancaire, notamment par la nouvelle proposition de l'OCDE de réformer le système fiscal international en imposant un taux minimum de taxation des entreprises multinationales de 15% à compter de 2023,

Constatant que la majorité des nations impactées par cette réforme sont des petits pays avec très peu de ressources naturelles, nous compris, survivant grâce à l'optimisation fiscale,

Décide de fonder le comité international des paradis fiscaux afin de permettre à tous les États qui ont fait le choix légitime d'adopter une politique fiscale complaisante et qui respectent l'anonymat de leurs résidents, de faire valoir leurs droits face à ceux qui nous dénigrent et nous condamnent avec leur système fiscal archaïque.

Le texte français fait foi.

